

Les véhicules d'occasion et la taxe : foire aux questions

J'ai acheté mon véhicule dans une vente privée. Dois-je payer la taxe au moment de l'immatriculer?

Oui. La taxe est exigible au moment de l'immatriculation et sera perçue par Service Nouveau-Brunswick avant que vous puissiez obtenir une immatriculation valide.

Combien devrai-je payer de taxe?

Vous payerez 15 % de taxe sur la juste valeur du véhicule.

Comment le ministère des Finances détermine-t-il la juste valeur de mon véhicule?

La juste valeur d'un véhicule aux fins de la taxation est le plus élevé des deux montants suivants : le prix d'achat réel ou la valeur en gros moyenne du véhicule. Lorsque le prix d'achat se situe plus ou moins à 1 000 \$ de la valeur en gros moyenne, la juste valeur est réputée être le prix d'achat.

Est-ce qu'il y a des justes valeurs minimales pour la taxation?

Oui. Les justes valeurs minimales aux fins de la taxation sont 1 000 \$ pour les véhicules à moteur, 500 \$ pour les motocyclettes et 500 \$ pour les véhicules hors route.

Comment la valeur en gros moyenne est-elle déterminée?

La valeur en gros moyenne est déterminée à l'aide du Red Book ou du Blue Book. Ces livres sont des outils d'évaluation type utilisés par de nombreuses administrations et tiennent compte de divers facteurs qui ont un effet sur les valeurs de revente des véhicules. Le Red Book pour les véhicules plus récents et le Blue Book indiquent les valeurs en gros en fonction du numéro d'identification du véhicule, et c'est la valeur qu'utilise SNB au

moment de l'immatriculation. Le Red Book pour les véhicules plus vieux indique non pas une valeur moyenne, mais plutôt une valeur élevée et une valeur faible. La loi établit que la valeur en gros élevée et la faible valeur en gros seront additionnées ensemble et que le résultat sera divisé par deux pour obtenir la valeur en gros moyenne.

Lorsqu'un véhicule n'apparaît pas dans le Red Book ou le Blue Book, le ministère des Finances utilisera d'autres outils d'évaluation pour déterminer la juste valeur.

Pourquoi le représentant de SNB refuse-t-il d'accepter une évaluation pour déterminer la juste valeur de mon véhicule?

Afin d'assurer la détermination équitable, uniforme et efficace de la taxe sur les véhicules, le ministère des Finances a modifié récemment le règlement et a éliminé l'évaluation comme outil pour établir la juste valeur des véhicules. Cette modification est entrée en vigueur le 30 novembre 2015.

Que puis-je faire si mon véhicule a un kilométrage exceptionnellement élevé ou est très endommagé et que je ne pense pas que la juste valeur aux fins de la taxation reflète la valeur de mon véhicule?

Vous pouvez immatriculer votre véhicule et payer la taxe sur la valeur indiquée dans le livre ou sur le prix d'achat, selon ce qui est le plus élevé, puis présenter une demande de remboursement au ministère des Finances.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ou des préoccupations au sujet de la taxation de mon véhicule?

Veuillez communiquer avec la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances au 1-800-669-7070 ou par courriel à wwwfin@gnb.ca. Vous pouvez aussi écrire au Ministère à l'adresse suivante : C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5.